

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

\* \* \* \* \*

**COMMUNE DE SAINT  
VINCENT  
DE BARBEYRARGUES**

\* \* \* \* \*

**DELIMITATION DES  
ZONES D'ASSAINISSEMENT**

\* \* \* \* \*

**NOTICE  
EXPLICATIVE**



Document conforme à  
l'original approuvé par  
délibération du  
Conseil Municipal  
du ...9. MARS 2001....  
Le Maire,



Approuvé par DCM du:

Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault

Service: S.C.L. / CAM 2

# SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES

\*

## NOTICE EXPLICATIVE

\*\*

### DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT

\*\*\*

La loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 et son décret d'application n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux mentionnées aux articles L 372.1.1 et L 372.3 du Code des Communes ont rendu nécessaire l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif.

L'ensemble des zones urbaines, (zones UA et UD) de la commune de Saint Vincent de Barbeyrargues relèvent de l'assainissement collectif.

Les effluents collectés sont dirigés vers la station d'épuration (lagunage) installée sur la commune voisine d'ASSAS. Cette station est gérée directement par la commune de Saint Vincent de Barbeyrargues.

Pour ce qui est des zones à urbaniser, (zones IINA et IVNA) leur aménagement devra prévoir leur raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

Par contre la zone agricole protégée (zone NC), au sein de laquelle il peut éventuellement être autorisé des constructions liées et nécessaires à l'activité agricole, ne peut être raccordée au réseau public. Elle relève donc de l'assainissement non collectif.

Au niveau du POS cela se traduit par :

- le rappel pour les zones UA, UD, II NA et IV NA à l'article 4 du règlement POS pour chacune de ces zones, de l'obligation d'un raccordement au réseau public collectif d'assainissement pour toutes constructions.
- pour la zone NC, il est précisé que toute construction ou installation nouvelle doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'arrêté du 6 mai 1996. Cet arrêté est joint en annexe 11 au règlement du POS.

Il y a donc concordance entre les plans de zonage POS, le règlement POS et le plan de zonage assainissement joint à la présente notice explicative.